Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_03-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

PARTICIPATION 2026 AUX ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) ET AVANCES 2027 N° 26-10-03

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que :

Vu l'article R.442-44 du Code de l'éducation stipulant que la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire et qu'elle est également obligatoire pour les classes maternelles si la commune a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la commune dispose sur son territoire de six écoles publiques : Andrezé, Beaupréau, La Chapelle-du-Genêt, Gesté, Jallais et Villedieu-la-Blouère, et qu'en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, la participation est calculée sur la base du coût moyen communal par élève,

Considérant que ce coût moyen correspond à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026, divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire :

⇒ Coût moyen d'un élève en école publique : 843,30 €,

La participation de la commune versée à chaque Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour l'année civile 2026 est obtenue en multipliant ce coût moyen par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2025-2026, domiciliés à Beaupréau-en-Mauges.

	Participation OGEC Année 2026	**Avance mensuelle Année 2027**
OGEC SOURCES VIVES – ANDREZÉ	115 532,10 €	9 276 €
OGEC ST JEAN – BEAUPRÉAU	358 402,50 €	27 337 €
OGEC STE ANNE – LA CHAPELLE-DU-GENÊT	62 404,20 €	4 779 €
OGEC EAU VIVE – GESTÉ	151 794,00 €	11 666 €
OGEC ST FRANCOIS – JALLAIS	211 668,30 €	17 639 €

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_03-DE

OGEC CHARLES DE FOUCAULD – LA JUBAUDIÈRE	76 7[illegible] €	[illegible] €
OGEC JOSEPH GIRARD – LE PIN-EN-MAUGES	90 233,10 €	7 098 €
OGEC ST MICHEL – LA POITEVINIÈRE	78 426,90 €	6 465 €
OGEC SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	14 336,10 €	984 €
OGEC ST JOSEPH – VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	111 315,60 €	8 855 €
	1 270 853,10 €	

La participation aux OGEC pour l'année 2026 demeure globalement stable par rapport à 2025, avec une légère augmentation de 0,1 %.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 septembre 2026,

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Caroline SOULARD, conseillère municipale, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux OGEC les montants indiqués ci-dessus au titre de l'année 2026, calculés à partir du coût moyen d'un élève en école publique (843,30 €) sur Beaupréau-en-Mauges sur l'année scolaire 2025-2026,
- D'ACCORDER des avances mensuelles aux OGEC au titre de l'année 2027, calculées sur la même base (843,30 €) et en fonction des effectifs constatés à la rentrée 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_04-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

MOYENS DE PAIEMENT COMPLÉMENTAIRES POUR LE RÈGLEMENT DES SERVICES COMMUNAUX
N° 26-10-04

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'afin de faciliter les démarches des usagers et d'adapter les modalités d'encaissement aux évolutions des moyens de paiement, il convient de compléter la délibération du 15 décembre 2015 en autorisant l'encaissement des :

- Chèques-Vacances,
- Chèques-Vacances Connect,
- CESU préfinancés,
- E-CESU,
- Coupons Sport,
- ainsi que les éventuelles évolutions dématérialisées de ces dispositifs proposés par les organismes émetteurs, sous réserve des dispositions réglementaires applicables.

Les Chèques-Vacances, Chèques-Vacances Connect et Coupons Sport pourront être utilisés pour le règlement des prestations communales éligibles relevant notamment des activités sportives, culturelles, de loisirs ou de toute autre activité autorisée par la réglementation en vigueur et les conventions conclues avec les organismes émetteurs.

Les CESU préfinancés et E-CESU pourront être utilisés pour le règlement des prestations communales éligibles à ce dispositif, notamment les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les accueils périscolaires. La restauration scolaire n'entre pas dans le champ des prestations pouvant être réglées au moyen de CESU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu les dispositions relatives à l'encaissement des recettes publiques locales,
Vu la délibération n°15-12-29 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des moyens de paiement modernes,

Considérant la nécessité de diversifier les moyens de paiement proposés aux usagers et de prendre en compte les nouveaux modes de règlement dématérialisés,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'encaissement des Chèques-Vacances et Chèques-Vacances Connect pour le règlement des prestations communales éligibles,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_04-DE

- D'AUTORISER l'encaissement des CESU et E-CESU pour les prestations communales éligibles et de fixer ce moyen de paiement et de fixer la date d'effet de l'acceptation des E-CESU au 1er septembre 2026,
- D'AUTORISER l'encaissement des Coupons Sport ainsi que de leurs éventuelles versions dématérialisées pour le règlement des prestations communales éligibles,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de ces modalités d'encaissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_05-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET FONCTIONS SUPPORT ENTRE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ET LE CCAS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES N° 26-10-05

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Beaupréau-en-Mauges assure ses missions d'action sociale ainsi que la gestion de plusieurs activités et établissements relevant de budgets distincts, notamment la Résidence autonomie Saint-Jean et le SSIAD.

Afin d'éviter la duplication de certaines fonctions support et de favoriser une gestion optimisée des moyens publics, plusieurs services de la commune interviennent au bénéfice du CCAS dans les domaines notamment de la gestion financière et comptable, des ressources humaines, de la commande publique, de l'informatique et des interventions techniques. Ces prestations donnent lieu à remboursement par le CCAS selon des modalités définies conjointement.

La convention actuellement proposée a pour objet de formaliser les conditions d'organisation, de suivi et de refacturation de ces interventions, dans le respect de l'autonomie juridique, budgétaire et décisionnelle du CCAS. Elle se substitue à la convention antérieure entrée en vigueur le 1er mars 2019.

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le projet de convention de prestations de services administratifs, techniques et fonctions support à intervenir entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et le CCAS de Beaupréau-en-Mauges, jointe en annexe,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de prestations de services administratifs, techniques et fonctions support entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et le CCAS de Beaupréau-en-Mauges, annexée à la présente délibération,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_05-DE

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux finances, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document d'exécution s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les dépenses et recettes résultant de l'exécution de cette convention seront inscrites aux budgets concernés de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_06-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

SUBVENTION POUR LA GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE DAME DES MAUGES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS
N° 26-10-06

Mme Charlène BRETAUDEAU-JOLY, maire déléguée en charge de la proximité, expose à l'assemblée que la commune et le Cercle Notre-Dame-des-Mauges ont signé une convention relative à la gestion de la salle située à Notre-Dame-des-Mauges (délibération n°23-08-08 du 31/08/2023).

Vu l'article 2 de cette convention, 75 % des recettes issues de la location de la salle sont reversés à l'association sous forme de subvention.

Pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, la commune a perçu un montant total de 4 901 € au titre des locations, ce qui conduit à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 675,75 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 675,75 € à l'association Cercle Notre-Dame-des-Mauges, en application de la convention de gestion de la salle pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_07-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

SUBVENTION POUR LA GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE PRÉFABRIQUÉE DE LA PROMENADE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU
N° 26-10-07

Mme Charlène BRETAUDEAU-JOLY, maire déléguée en charge de la proximité, expose à l'assemblée que la commune et le Football Club Beaupréau La Chapelle ont signé une convention relative à la gestion de la salle préfabriquée située au stade de la Promenade (délibération n°24-05-27 du 30/05/2024).

Vu l'article 2 de cette convention, 85 % des recettes perçues au titre de la location de cette salle doivent être reversés à l'association, sous forme de subvention.

Pour la période allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, la commune a enregistré 685 € de recettes liées à cette location. Il convient donc d'attribuer une subvention de 582,25 € à l'association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 582,25 € au Football Club Beaupréau La Chapelle, conformément à la convention de gestion de la salle préfabriquée du stade de la Promenade, pour les encaissements réalisés entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_08-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

TABLEAU DES EFFECTIFS : modifications
N° 26-10-08

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entrainant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Martine BREBION, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- Pour la direction des ressources humaines, il convient de renforcer la direction par la création d'un poste d'adjoint.e de direction, encadrant le secteur emplois et compétences.
- Pour la direction éducation :
 - Il convient de créer un poste de technicien ou agent de maîtrise ou adjoint technique pour assurer les missions d'adjoint(e) au responsable de l'entretien des locaux.
 - Il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants pour les missions de responsable des politiques éducatives, afin de piloter le projet éducatif et social de territoire dans sa globalité (CTG et PEDT)
 - Il convient de supprimer 4 postes d'adjoints techniques qui ont été fusionnés ou recréés au conseil municipal de septembre avec des temps de travail différents.
- Pour la direction technique, il convient de supprimer un grade de technicien correspondant au poste de responsable bâtiments qui avait été doublé le temps que le titulaire du poste bénéficie de ses droits à la retraite. L'agent étant maintenant parti à la retraite, il convient de supprimer son poste.
- Pour la direction culture-patrimoine, il convient de supprimer des cadres d'emplois modifiés par une précédente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social du 14 septembre 2026,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_08-DE

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Attaché	Temps complet	+ 1	01/11/2026	Création d'un poste d'adjoint.e à la direction des ressources humaines
Technicien ou agent de maîtrise ou adjoint technique	28/35e	+ 0.80	01/11/2026	Création d'un poste d'adjoint(e) au responsable de l'entretien des locaux
Educateur de jeunes enfants	Temps complet	+ 1	01/11/2026	Création d'un poste de responsable des politiques éducatives
Adjoint technique	24.5/35e	- 0.7	01/11/2026	Ces postes ont été fusionnés au conseil municipal de septembre
Adjoint technique	9/35e	- 0.26	01/11/2026	
Adjoint technique	32.28/35e	- 0.92	01/11/2026	Ce poste a été transformé en un poste d'adjoint technique à 26.75/35e suite à une diminution des besoins
Adjoint technique	26.5/35e	- 0.76	01/11/2026	Ce poste a été transformé en un poste d'adjoint technique à 23.5/35e suite à une diminution des besoins
Technicien	Temps complet	- 1	01/11/2026	Ce poste avait été doublé le temps du départ à la retraite de l'ancien responsable
Assistant d'enseignement artistique	11.5/20e	- 0.58	01/11/2026	Suppression des postes modifiés au conseil municipal de septembre en fonction des inscriptions dans les différentes disciplines de l'école de musique
Assistant d'enseignement artistique	7.5/20e	- 0.38	01/11/2026	
Assistant d'enseignement artistique	5/20e	- 0.25	01/11/2026	

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_09-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

CESSION DE TERRAIN SITUÉ ZI EVRE ET LOIRE A BEAUPRÉAU N° 26-10-09

Le maire expose à l'assemblée que la SAS MCG a contacté la commune afin de négocier une parcelle en partie enherbée et en partie à usage d'accès, jouxtant sa propriété, située ZI Evre et Loire à Beaupréau, cadastrée B916-919, pour les besoins de l'entreprise. En effet, cette dernière manque de place et cette parcelle lui permettrait de s'étendre. D'autre part, celle-ci dessert uniquement l'acquéreur.

Précision étant ici faite que l'entreprise propriétaire de la parcelle B 884, jouxtant la parcelle cédée, a d'ores et déjà été avertie de cette cession et a donné son accord.

Par une délibération du conseil municipal n°26-08-10 en date du 27 août 2026, il a été constaté la désaffectation et le déclassement de l'emprise que souhaite acquérir l'entreprise sur la parcelle située ZI Evre et Loire, commune déléguée de Beaupréau, à ce jour non cadastrée, d'une contenance approximative de 5a 50ca (la superficie exacte de la parcelle devant être définie par un document d'arpentage à réaliser, préalablement à la cession, par un géomètre expert).

Des discussions ont été engagées et un accord a été trouvé.

La commune cède à la SAS MCG, avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de son choix, la parcelle à ce jour non cadastrée d'une contenance de 5a 85ca, ayant fait l'objet de la désaffectation et du déclassement sus référencé, en vertu du plan projet de division, en date du 9 septembre 2026, ci-joint établi par le cabinet de géomètres-experts QUARTA domicilié à Chemillé-en-Anjou.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 30 € HT le mètre carré.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié en ce compris les frais de constitution de servitude éventuels, sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais de géomètre ont été supportés par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2141-1 et L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,
Vu la délibération n°26-08-10 en date du 27 août 2026, entérinant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cédée,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_09-DE

Vu l'avis des Domaines en date du 29 juillet 2026,
Vu le plan projet de division, en date du 9 septembre 2026 établi par le cabinet de géomètres-experts QUARTA domicilié à Chemillé-en-Anjou,
Vu le courrier d'accord signé par l'acquéreur le 23 septembre 2026,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de ce bien hormis pour la desserte de l'acquéreur,
Considérant que par cette cession la commune répond à la demande d'extension d'une entreprise,
Considérant que par cette cession la collectivité participe à la réduction de l'artificialisation des sols en cédant une parcelle déjà artificialisée,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle, à ce jour non cadastrée, située ZI Evre et Loire à Beaupréau, d'une contenance de 5a 85ca, au profit de la SAS MCG, avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de son choix,
- DE FIXER le prix de vente à 30 € HT le mètre carré,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, en ce compris les frais de constitution de servitude éventuels, seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (49) MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_10-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

CESSION DE TERRAIN SITUÉ ETANG DE LA FOUINETIÈRE A GESTÉ N° 26-10-10

M. Luc MARTIN, adjoint à l'urbanisme opérationnel, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située Etang de la Fouinetière à Gesté, cadastrée 151 Y 87, d'une contenance totale de 9a 77ca. Cette parcelle, un ancien fossé, dépend du domaine privé de la commune.

M. Didier CHUPIN est propriétaire du lieudit 402 Etang de la Fouinetière à Gesté, cadastré 151 Y 106, au titre de résidence principale. La parcelle communale, sus référencée, traverse en partie sa propriété.

Dans le cadre de ses aménagements, M. Didier CHUPIN a busé la partie de la parcelle communale traversant sa propriété.

Des discussions ont été engagées et un accord a été trouvé.

La commune cède à M. Didier CHUPIN la partie de parcelle traversant sa propriété comme n'ayant plus d'utilité pour la commune, soit la parcelle située Etang de la Fouinetière à Gesté, cadastrée 151 Y 87 partie pour une contenance de 2a 63ca, comme matérialisée sur le plan du modificatif parcelle provisoire, annexé. Le document d'arpentage est en cours d'établissement.

Cette cession s'effectuera moyennant le prix principal TTC net vendeur de 0,50 € le mètre carré, en raison de la valorisation de la propriété privée apportée par cette cession.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 septembre 2026,
Vu le courrier d'accord signé par l'acquéreur le 16 octobre 2026,
Vu le plan,

Considérant que par cette cession, l'acquéreur unifie sa propriété,
Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien,
Considérant que par cette cession la commune diminue les dépenses publiques relatives à l'entretien de ses espaces,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_10-DE

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle située Etang de la Fouinetière à Gesté, cadastrée 151 Y 87 partie, d'une contenance après arpentage de 2a 63ca, au profit de M. Didier CHUPIN,
- DE FIXER le prix de cession à 0,50 € le mètre carré TTC net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SARL ACTAE, notaires associés à Sèvremoine, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_11-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°25-10-11 DU 30 OCTOBRE 2025 N° 26-10-11

M. Luc MARTIN, adjoint à l'urbanisme opérationnel, expose à l'assemblée que, par une délibération n°25-10-11 en date du 30 octobre 2025, la commune de Beaupréau-en-Mauges a consenti auprès de la Société PG INVEST IMMO une convention de concession de stationnement. Cette concession a été délivrée par la suite du dépôt, par la société sus référencée, d'une déclaration préalable n°049.023.25.000449 à l'effet de procéder à la rénovation de l'immeuble situé 10/12 rue Durfort Civrac à Beaupréau, cadastré 23 AI 87-88 pour y faire des logements locatifs.

Le terrain d'assiette du projet ne disposait pas d'espace suffisant pour répondre aux obligations de stationnement imposées par le PLU.

Ladite convention comprenait les conditions substantielles suivantes :

- Entrée en vigueur à compter de la date de dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux relative à l'autorisation d'urbanisme sus référencée,
- Durée ferme et définitive de 15 ans,
- Concession portant sur 4 emplacements de stationnement sur la Place des Combattants d'Afrique du Nord, rue d'Anjou à Beaupréau,
- Redevance annuelle s'élevant à 100 € TTC par emplacement de stationnement et par an, payable annuellement au 1er janvier.

Par un courrier en date du 16 décembre 2025, la commune a rejeté la demande de déclaration préalable n°049.023.25.000449, sus référencée, en raison d'un dossier incomplet et de l'absence de dépôt des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti.

La Société PG INVEST IMMO n'a pas déposé de nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme, son projet ayant été abandonné.

Vu la délibération n°25-10-11 en date du 30 octobre 2025,
Vu le courrier de la commune en date du 16 décembre 2025 rejetant la demande de déclaration préalable pour dossier incomplet et absence de dépôt de pièces complémentaires dans le délai imparti,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_11-DE

Considérant que l'autorisation d'urbanisme n'a pas été obtenue et que, par conséquent, l'une des conditions essentielles de la délibération n°25-10-11 en date du 30 octobre 2025 n'est pas remplie,

Considérant que la Société PG INVEST IMMO n'a pas déposé de nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme, et que par conséquent son projet est annulé,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte juridiquement de cette situation,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération n°25-10-11 en date du 30 octobre 2025,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_12-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS – OUVRAGES SOUTERRAINS RUE DES ARTS ET MÉTIERS A BEAUPRÉAU N° 26-10-12

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et notamment dans le cadre des travaux d'agrandissement de la STEP de Beaupréau, ENEDIS doit effectuer des travaux rue des Arts et Métiers à Beaupréau. Ces travaux emprunteront notamment la rue des Arts et Métiers à Beaupréau ainsi que les parcelles communales suivantes :

- AL 237 lieudit « rue Moreau (Beaupréau) »,
- AL 277 lieudit « rue Moreau (Beaupréau) »,
- AL 274 lieudit « 3 rue Mongazon »,
- AL 214 lieudit « rue Moreau (Beaupréau) »,
- AL 210 lieudit « rue Moreau (Beaupréau) »,
- AL 211 lieudit « rue Moreau (Beaupréau) »,
- AL 212 lieudit « rue Moreau (Beaupréau) »,
- E 965 lieudit « Le Pinier »,
- E 1660 lieudit « Le Pinier »,
- E 1659 lieudit « Le Pinier ».

La cabinet FONVIEILLE, géomètre, domicilié Hôtel des Entreprises, 20 rue Jules Ferry à Prigonrieux (24130), pour le compte d'ENEDIS, doit :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 145 mètres,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- établir tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale,

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages, annexé à la convention de servitude dont il est fait mention ci-après,

- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Ces travaux pourront être confiés au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_12-DE

- exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et y réaliser tous travaux nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Par voie de conséquence, ENEDIS est autorisé à faire pénétrer, sur la propriété, ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accrédités, afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages ainsi que tous travaux liés à l'exploitation desdits ouvrages.

Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu les plans des travaux annexés à la convention matérialisant sur la propriété l'implantation des ouvrages,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains, rue des Arts et Métiers à Beaupréau, notamment sur les parcelles cadastrées AL 237-277-274-214-210-211-212 et E 965-1660-1659, au profit d'ENEDIS, pour la pose, dans une bande de 3 m de large, d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 145 mètres, nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, en particulier dans le cadre des travaux d'agrandissement de la STEP de Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261102-DCM_26_10_13-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS – OUVRAGES AÉRIENS RUE DES ARTS ET MÉTIERS A BEAUPRÉAU N° 26-10-13

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et notamment dans le cadre des travaux d'agrandissement de la STEP de Beaupréau, ENEDIS doit effectuer des travaux rue des Arts et Métiers à Beaupréau. Ces travaux emprunteront notamment les parcelles communales suivantes :

- AL 286 lieudit « rue Moreau (Beaupréau) »,
- E 1659 lieudit « Le Pinier ».

Le cabinet FONVIEILLE, géomètre, domicilié Hôtel des Entreprises, 20 rue Jules Ferry à Prigonrieux (24130), pour le compte d'ENEDIS, doit :

- effectuer la pose de 3 supports (équipés ou non), sans ancrage, pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Les supports ont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) suivantes :
 - 60 cm × 45 cm pour le support n°1,
 - 90 cm × 90 cm pour le support n°2,
 - 90 cm × 90 cm pour le support n°3,
- effectuer la pose d'un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles sus référencées sur une longueur totale d'environ 314 m,
- établir tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages, annexé à la convention de servitudes, dont il est fait mention ci-après,

- effectuer la dépose de tous les ouvrages aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à la convention de servitudes,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Ces travaux pourront être confiés au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261102-DCM_26_10_13-DE

- exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et y réaliser tous travaux pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Par voie de conséquence, ENEDIS est autorisé à faire pénétrer, sur la propriété, ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accrédités, afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages ainsi que tous travaux liés à l'exploitation desdits ouvrages.

Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu les plans des travaux annexés à la convention matérialisant sur la propriété l'implantation des ouvrages,

Le maire, propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes pour les ouvrages aériens, rue des Arts et Métiers à Beaupréau, notamment sur les parcelles cadastrées AL 286 et E 1659, au profit d'ENEDIS, pour la pose de 3 supports (équipés ou non) sans ancrage, pour conducteurs aériens d'électricité ainsi que des conducteurs aériens sur une longueur totale de 314 m, nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, en particulier dans le cadre des travaux d'agrandissement de la STEP de Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_14-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
N° 26-10-14

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau a instauré une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en 2014 afin d'améliorer le cadre de vie, à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager dans le périmètre défini correspondant au Beaupréau historique.

Les évolutions législatives de 2016 substituent les AVAP en Site Patrimonial Remarquable (SPR).
Il n'en demeure pas moins que dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis.

Le site classé dispose de son règlement et d'un document graphique qui définit les dispositions à respecter en matière d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des nouvelles, ou de l'extension des constructions existantes, de qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes et de conservation, ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains, d'intégration architecturale des aménagements ou des dispositifs relatifs aux économies d'énergie et d'insertion paysagère des installations d'exploitation des énergies renouvelables.

Ainsi, l'AVAP est une servitude du Plan Local d'Urbanisme. Sur le plan fonctionnel, l'AVAP repose sur la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CL-SPR).

Dans ce cadre, il est proposé la composition détaillée dans le corps de la délibération ci-dessous pour la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) de Beaupréau-en-Mauges. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné en cas d'absence du titulaire. Les personnes réparties dans les 3 collèges doivent être en nombre strictement égal et ne pas dépasser 15 membres. Préalablement à leur nomination, la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées a été soumise pour avis à Monsieur le Préfet du Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la Loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 7 juillet 2016,
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,
Vu l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine approuvée le 4 mars 2014,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_14-DE

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que l'article D.631-5 du Code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle Commission Locale du SPR : le Maire, le Préfet du Département, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et l'Architecte des bâtiments de France de Maine-et-Loire,

Considérant que les représentants d'associations et personnalités qualifiées sont désignés après avis du Préfet,

Vu l'avis du Préfet du Département en date du 17 septembre 2026 et les observations formulées concernant la composition du collège des personnes qualifiées,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la création de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CL-SPR),
- D'APPROUVER la composition de la commission telle que mentionnée ci-dessous.

Les membres de droit, prévus à l'article D.631-5 du Code du patrimoine :

	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
1	Monsieur	LEBRUN	Régis	Maire de Beaupréau-en-Mauges
2	Monsieur	PESNEAU	François	Préfet de Maine-et-Loire
3	Madame	GERARD	Anne	Directrice Régionale des Affaires Culturelles
4	Madame	HECTOR	Anne-Françoise	Architecte des Bâtiments de France

Représentants des élus de la commune de BEM :

	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Titulaire	Suppléant
1	Monsieur	MARTIN	Luc	Adjoint à l'urbanisme opérationnel	X	
2	Monsieur	MERCERON	Thierry	Adjoint culture et patrimoine	X	
3	Monsieur	DAVY	Christian	Maire délégué de Beaupréau et Adjoint aux finances		X
4	Monsieur	MARY	Jean-Michel	Adjoint réseaux souples et éclairage public		X

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Titulaire	Suppléant
1	Monsieur	LEROY	Gilles	Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	X	
2	Monsieur	BEAUMON	Dominique	Membre de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Cultuel et Religieux de Beaupréau (ASPCRB)	X	
3	Monsieur	YOU	Michel	Membre du Groupe de Recherche et d'Archivage en Histoire Locale (GRAHL)		X
4	Monsieur	GOURDON	Bernard	Membre ASPCRB		X

.../...

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_14-DE

Personnes qualifiées :

	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Titulaire	Suppléant
1	Monsieur	CLEMENCEAU	Ludovic	Président de Beaupréau Vitrines (maçon)	X	
2	Madame	RAZE-MOREL	Céline	Chargée de mission Direction Aménagement - Planification	X	
3	Madame	BROCHARD	Coline	Chargée de mission Direction Aménagement - Habitat		X
4	Madame	ROBERT	Amandine	Commerçante		X

- DE LE CHARGER, ou l'adjoint délégué, des formalités afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_15-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°4 - accord de la commune en faveur de Mauges Communauté à procéder à la déclaration de projet pour l'extension de sa STEP (station d'épuration des eaux usées)
N° 26-10-15

Le maire expose à l'assemblée le contexte :

A l'échelle intercommunale, toutes les communes sont desservies par l'assainissement collectif. Pour toutes ces dernières, le mode de gestion opéré est la régie directe. 85 stations sont sur le territoire intercommunal représentant une capacité épuratoire totale de 133 072 EH (Equivalent Habitant). Par rapport à 2022, il est à noter la réhabilitation de la STEP de Montfaucon-Montigné-Saint-Germain-sur-Moine passant de 3 783 EH à 8000 EH et la construction de la STEP de Drain-Liré de 3 800 EH (regroupant 3 STEP historiques qui ont été mises hors service, Drain : 1 000 EH, Liré Frétineau : 1 100 EH et Liré Masures : 667 EH).

A l'échelle communale, le réseau d'assainissement de Beaupréau est en majorité de type séparatif, mais il subsiste des secteurs en unitaire. Le réseau est équipé de nombreux déversoirs d'orage. La collecte des effluents du bourg, en raison de la topographie locale et du site d'implantation de la station, s'articule autour de 5 bassins de collecte principaux (Ouest, Nord-Ouest, Est, Sud et Centre). En plus de ces 5 bassins, la station d'épuration de Beaupréau collecte depuis 2019 les effluents de La Chapelle-du-Genêt. Elle présente une capacité de 8 800 EH.

Projet de réhabilitation et extension de la STEP de Beaupréau

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), la commission européenne demande à l'Etat français de transmettre les données des agglomérations d'assainissement (stations d'épuration et réseaux de collecte) qui permettent de statuer sur la conformité.

Pour cela, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a émis un avis de non-conformité concernant la station d'épuration de Beaupréau. En effet, les résultats démontrent un bon fonctionnement de la station en période sèche. En période de pluie, des départs de boues sont constatés.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_15-DE

Pour l'exercice 2023, l'indicateur de conformité de la collecte des effluents était de 0% (non-conforme) tout comme l'indicateur de conformité de la performance des ouvrages d'épuration. En revanche, l'indicateur de conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées était de 100%.

Ainsi, soucieux du maintien de son patrimoine de traitement et dans l'optique d'assurer la continuité de service et le bon traitement des effluents collectés ainsi que de répondre aux besoins démographiques, Mauges Communauté reconnaît la nécessité de revoir la capacité de la STEP, qui revêt d'un caractère d'intérêt général.

Incompatibilité du projet avec le PLU

Au sein du PLU, la STEP de Beaupréau se situe dans le secteur Nec, spécifique à la station. Sa surface est de 1,4 ha. Le projet d'extension de la STEP se situe en zone naturelle (N) et en secteur particulier (Nec). Le classement actuel du PLU ne permet pas la réalisation du projet, essentiel au territoire, sur une zone naturelle. Il est donc nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme communal.
Compte tenu des éléments du PLU à faire évoluer (diminution de la zone naturelle au profit d'un secteur particulier en constructibilité limitée) et du caractère d'intérêt général de la station d'épuration au regard du service rendu au public et à la préservation de l'environnement et notamment des cours d'eau, il a été décidé de prescrire une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU.

Portage de la procédure par Mauges Communauté

Quand bien même que la compétence PLU soit communale, le projet d'extension étant de compétence intercommunale, il est bien fondé que cette dernière porte à la fois le projet d'extension de la STEP et d'évolution du PLU de façon à mener les 2 procédures de façon concomitante. Il conviendrait donc d'accorder à Mauges Communauté le droit de procéder à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. En toute fin, la commune délibérera pour approuver la modification du PLU par déclaration de projet.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder à Mauges Communauté, de procéder à la déclaration de projet n°4 du PLU pour l'extension de la STEP de Beaupréau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-14 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges approuvé le 28 octobre 2019,
Vu les trois déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU respectivement approuvées le 27 juin 2024, ainsi que le 26 septembre 2024 pour deux d'entre elles,
Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges, approuvée par le conseil municipal le 30 janvier 2025,
Vu les arrêtés n°PAD 2026-106 du 6 mai 2026 et n°PAD 2026-154 du 16 juillet 2026 de prescription de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges,
Vu l'arrêté n°PAD 2026-159 de prescription de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges du 23 juillet 2026,
Vu les statuts modifiés de Mauges Communauté en date du 1er janvier 2020,
Vu la délibération de Mauges Communauté n°C2025-07-02-18 en date du 2 juillet 2025 prescrivant l'engagement de la mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges par déclaration de projet pour l'extension de la STEP (station d'épuration des eaux usées),
Vu la saisine de l'Autorité environnementale, dans le cadre d'un examen au cas-par-cas de la procédure, et de la décision de l'Autorité environnementale n°PDL 007702/KK AC PLU du 24 décembre 2025 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale assortie de recommandations, joint au dossier d'enquête publique,
Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et l'avis favorable assorti de recommandations, qui sera joint au dossier d'enquête publique,
Vu la réunion d'examen conjoint le 8 juillet 2026, qui a permis aux personnes publiques associées de formuler leurs observations, inscrites dans le procès-verbal de réunion,

Considérant l'exposé ci-avant,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_15-DE

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER le droit à Mauges Communauté de procéder à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour l'extension de sa STEP (station d'épuration des eaux usées), ainsi que toutes les démarches associées (études, procédure et évolution des pièces du PLU, concertation et bilan de la concertation, saisine de l'autorité environnementale, consultation des personnes publiques associées),
- D'AUTORISER le président de Mauges Communauté, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_16-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

OPAH-RU : attribution de subventions
N° 26-10-16

M. Luc MARTIN, adjoint à l'urbanisme opérationnel, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que, dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m² plafonné à 150 m²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_16-DE

Prime à destination des propriétaires bailleurs (prime conventionnement) :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Alexandra LANGLOIS, conseillère municipale, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
133	CHAUVIRÉ Denis	PB	25 rue Nationale 49600 La Chapelle-du-Genêt	21 299.88 €	13 811.33 €	7 400 €
134	CHAUVIRÉ Denis	PB	25 bis rue Nationale 49600 La Chapelle-du-Genêt	16 149.42 €	13 811.33 €	7 400 €
135	CHAUVIRÉ Denis	PB	27 rue Nationale 49600 La Chapelle-du-Genêt	24 068. 70 €	16 311.33 €	7 400 €
136	SCI DELAUNAY MALLET	PB	18 rue Jean de Saymond 49510 Jallais	94 780.25 €	47 939.55 €	12 400 €

.../...

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_16-DE

137	SCI DELAUNAY MALLET	PB	18 rue Jean de Saymond 49510 Jallais	92 547.44		
138	SCI DELAUNAY MALLET	PB	18 rue Jean de Saymond 49510 Jallais	103 158.34 €	46 132.57 €	12 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_17-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ENFANTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES INSCRITS DANS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SÈVREMOINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 N° 26-10-17

Mme Marie-Ange JOUFFRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que six enfants de Beaupréau-en-Mauges (Beaupréau, La Chapelle-du-Genêt et Villedieu-la-Blouère) ont été scolarisés durant l'année scolaire 2025/2026 à Sèvremoine :

- à l'école publique Victor Hugo en classe CE2-ULIS pour un enfant et CM1-ULIS pour deux enfants,
- à l'école publique Saint Exupéry en classe CS-UEE pour un enfant et MS-UEE pour un enfant,
- à l'école publique Pierre et Marie Curie en classe MS pour un enfant.

Cinq enfants sont scolarisés dans leurs écoles respectives à Sèvremoine au motif dérogatoire de : raisons médicales.

Un enfant est scolarisé dans son école à Sèvremoine au motif dérogatoire de : inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

La commune de Sèvremoine sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière obligatoire à hauteur de leur coût élève 2025-2026 s'élevant à :

- 1 678,28 € pour un élève en maternelle,
- 388,92 € pour un élève en élémentaire.

Un enfant scolarisé en élémentaire étant scolarisé uniquement le lundi et le mardi, la demande de la commune de Sèvremoine pour cet enfant porte pour une participation à hauteur de 50 % du coût élève soit 194,46 €. Un autre enfant scolarisé en maternelle, étant en garde alternée, la demande de la commune de Sèvremoine porte également sur une participation à hauteur de 50 % soit 839,14 €.

Le montant total de la contribution pour ces six élèves scolarisés à Sèvremoine, habitant Beaupréau-en-Mauges est donc de 2 589,28 €.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_17-DE

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour ces enfants de la commune, scolarisés à Sèvremoine, pour un montant total s'élevant à 2 589,28 € au titre de l'année 2025/2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_18-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ENFANTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES INSCRITS EN CLASSE ULIS A L'ECOLE LA SOURCE A SAINT-PIERRE-MONTLIMART POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
N° 26-10-18

Mme Marie-Ange JOUFFRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que deux enfants de Beaupréau-en-Mauges étaient scolarisés à l'école privée La Source à Saint-Pierre-Montlimart, en classe ULIS, durant l'année scolaire 2025/2026.

Ces enfants étaient scolarisés dans l'école privée La Source au motif dérogatoire : raisons de santé et accompagnement pédagogique particulier.

L'OGEC de l'école privée La Source sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière obligatoire à hauteur du coût élève élémentaire de la commune de Montrevault-sur-Evre, s'élevant à :

- 395,49 € pour un élève en élémentaire.

Le montant total de la contribution pour ces élèves scolarisés à l'école privée La Source à Saint-Pierre-Montlimart est donc de 790,98 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour ces deux enfants de la commune, pour un montant total s'élevant à 790,98 € au titre de l'année scolaire 2025/2026, à l'OGEC de l'école de la Source.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_19-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DE LOCAUX PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES POUR LE CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE
N° 26-10-19

Mme Marie-Ange JOUFFRE, adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires et mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation Nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

Pour assurer cette mission, la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite disposer de locaux appartenant au Centre Communal d'Action Sociale, situés 24 rue Mont-de-Vie à Beaupréau, afin d'y installer et d'y faire fonctionner le centre médico-scolaire. Les conditions de cette occupation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.541-3, D.541-3 et D.541-4 relatifs à l'organisation des centres médico-sociaux scolaires et à la mise à disposition des locaux nécessaires,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, et en particulier l'article L.123-6 relatif au statut d'établissement public administratif communal du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 20 janvier 2026, approuvant la mise à disposition des locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que l'installation du centre médico-scolaire dans ces locaux répond à un besoin d'intérêt général et permet à la commune de satisfaire à ses obligations en matière de santé scolaire,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire des locaux situés 24 rue Mont-de-Vie à Beaupréau et a accepté de les mettre à la disposition de la commune de Beaupréau-en-Mauges,
Considérant qu'il convient de formaliser cette occupation par une convention définissant les droits et obligations respectifs du Centre Communal d'Action Sociale et de la commune de Beaupréau-en-Mauges, dans le respect de l'affectation des locaux au centre médico-scolaire.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_19-DE

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition payante, par le Centre Communal d'Action Sociale au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges, des locaux situés 24 rue Mont-de-Vie à Beaupréau, destinés à l'installation et au fonctionnement du centre médico-scolaire, selon les conditions prévues dans la convention annexée,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- DE PRÉCISER que les dépenses résultant de cette convention seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_20-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE
N° 26-10-20

Mme Marie-Ange JOUFFRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que le service Education Enfance souhaite mettre en place une convention d'occupation des locaux au profit du centre médico-scolaire géré par l'Education Nationale.

Cette structure et la commune de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par une convention de mise à disposition gratuite de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption de la convention ci-jointe.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, la structure, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin de la convention.

Association gestionnaire	Local municipal	Périodicité	Date d'entrée en vigueur de la convention (avec effet rétroactif)	Date de fin de la convention
Centre médico-scolaire de l'Education Nationale	24 rue Mont-de-Vie Beaupréau	Sans	01.01.2026	Sans

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT),
Vu ladite convention,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_20-DE

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux établis entre la commune de Beaupréau-en-Mauges et la structure ci-dessus mentionnée,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_21-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE N° 26-10-21

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture et au patrimoine, expose à l'assemblée que plusieurs associations du patrimoine ont mutualisé leurs moyens, bénévoles et temps, pour être présents à la Petite Angevine sur un seul et même stand appelé « Les trésors de nos villages ».

Les associations du GRAHL (Beaupréau-en-Mauges) et le CEGEHMA (Montrevault-sur-Evre) ont sollicité leurs communes respectives pour un soutien qui permettra de financer des équipements utilisés par tous les participants. Une demande globale de 500 € est demandée.

M. Thierry MERCERON propose de financer une partie de la demande, soit 250 €. L'autre partie de la subvention sera versée par la commune de Montrevault-sur-Evre. Il informe également que les membres de la commission Culture-Patrimoine ont émis un avis favorable.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 250 € au GRAHL,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2026 à l'article 65748.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_22-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

BAIL EMPHYTÉOTIQUE – FASSIC – AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE CENTRE DE SANTÉ DE BEAUPRÉAU
N° 26-10-22

Mme Laëtitia AGRA, adjointe à la santé, expose à l'assemblée que, dans un contexte de tensions persistantes sur l'accès aux soins et de difficultés de recrutement des médecins généralistes, la commune de Beaupréau-en-Mauges mène, en lien avec son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une politique visant à maintenir et à développer l'offre de soins sur son territoire. Beaupréau-en-Mauges est identifié, dans le zonage de l'Agence Régionale de Santé (ARS), en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), ce qui traduit les difficultés d'accès aux soins et justifie la mobilisation des dispositifs de soutien à l'offre médicale.

Cette politique s'est notamment concrétisée par l'ouverture, le 1er avril 2026, du centre de santé de Beaupréau, géré par le CCAS et permettant l'exercice de médecins salariés. Installé provisoirement au sein de la maison de santé communale, ce centre doit disposer à terme de locaux dédiés, mieux adaptés à l'accueil des patients, à son fonctionnement et à son développement.

La Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) est propriétaire d'un ensemble immobilier accueillant notamment un établissement hospitalier et un EHPAD sur le site de Beaupréau, dans le secteur des rues Louise Voisine et du Moulin Foulon. La commune et la FASSIC sont déjà liées par une convention de partenariat conclue en 2025, destinée à favoriser les coopérations en matière de santé, la mutualisation de moyens et le développement de l'offre de soins sur le territoire.

L'implantation du centre de santé dans des locaux situés à proximité de l'hôpital s'inscrit dans la continuité de ce partenariat. Elle vise à renforcer les complémentarités entre les professionnels de santé et les acteurs sanitaires et médico-sociaux du site.

À cet effet, la FASSIC propose de consentir à la commune un bail emphytéotique portant sur une partie de l'ancienne grange à usage de bureaux située 2 ter rue du Moulin Foulon, sur la parcelle cadastrée section AH n° 307 pour partie, ainsi que sur l'emprise attenante nécessaire au fonctionnement du centre. La superficie prévisionnelle est d'environ 6 ares et 30 centiares (630 m²). L'emprise exacte sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert avant la signature de l'acte et reportée sur un plan annexé à celui-ci.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_22-DE

Les conditions essentielles envisagées pour ce bail sont les suivantes :

- une durée ferme de vingt ans à compter de la signature de l'acte authentique notarié,
- une redevance emphytéotique annuelle de 500 €, révisable chaque année selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, dans les conditions précisées à l'acte,
- la définition, dans l'acte et ses annexes, de l'emprise, des accès au bâtiment, de l'accès au grenier et des droits ou servitudes nécessaires, en tenant compte de la cohabitation des activités sur le site,
- la précision des responsabilités relatives aux travaux, réparations, assurances, charges, espaces extérieurs et à la fin du bail,
- la prise en charge des frais d'acte par la commune.

La commune réalisera les travaux d'aménagement immobilier nécessaires à l'installation du centre de santé, dont la gestion relève du CCAS. Le bail devra expressément permettre l'utilisation et la mise à disposition des locaux au profit du CCAS pour l'exploitation du centre de santé, dans des conditions qui seront précisées par une convention distincte entre la commune et le CCAS, soumise aux validations requises.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-8, L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1434-4,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,
Vu la convention de partenariat conclue en 2025 entre la commune et la FASSIC,
Vu le projet de bail emphytéotique et le plan d'emprise présentés au conseil municipal,

Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien et au développement de l'offre de soins à Beaupréau-en-Mauges,
Considérant l'intérêt de l'implantation du centre de santé à proximité de l'hôpital et la continuité du partenariat avec la FASSIC,
Considérant la nécessité de définir dans un acte authentique les droits et obligations respectifs de la FASSIC et de la commune, notamment les conditions d'accès aux locaux, de réalisation des travaux et de mise à disposition au CCAS,

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Sonia FAUCHEUX, maire déléguée, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique consenti par la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges, portant sur une partie de l'immeuble situé 2 ter rue du Moulin Foulon à Beaupréau, cadastrée section AH n° 307 pour partie, pour une emprise prévisionnelle d'environ 6 ares et 30 centiares, dont la délimitation définitive sera arrêtée par document d'arpentage avant la signature de l'acte, sans modification substantielle de l'objet de l'opération,
- DE FIXER la durée du bail à VINGT ANS, à compter de la signature de l'acte authentique,
- DE FIXER la redevance emphytéotique annuelle à 500 €, avec révision annuelle selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, suivant les modalités précisées dans l'acte,
- D'APPROUVER les conditions essentielles du bail telles qu'exposées ci-dessus et de prévoir que l'acte notarié et ses annexes préciseront l'emprise, les droits d'accès et servitudes, la répartition des charges et responsabilités, les conditions de réalisation des travaux et leur sort à l'expiration du bail,
- DE PRÉVOIR que le bail autorise la commune à aménager les locaux pour les besoins du centre de santé et à en permettre l'occupation par le CCAS, gestionnaire de celui-ci, dans les conditions fixées par l'acte,
- D'APPROUVER le principe d'une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS, dont les modalités seront formalisées et soumises, en tant que de besoin, aux instances compétentes,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_22-DE

- D'INDIQUER que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER l'office notarial OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour l'établissement de l'acte authentique,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document nécessaire à sa régularisation et à son exécution, et à accepter les adaptations et servitudes strictement nécessaires à l'opération, à condition qu'elles ne modifient pas substantiellement les caractéristiques essentielles du bail approuvées par le conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_23-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DE DOCTEURS JUNIORS EN MÉDECINE GÉNÉRALE N° 26-10-23

Mme Laetitia AGRA, adjointe à la santé, expose à l'assemblée les difficultés persistantes d'accès aux soins rencontrées par les habitants de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

À ce jour, une part importante de la population demeure sans médecin traitant. Cette situation s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre médicale sur le territoire, marqué notamment par plusieurs départs de médecins généralistes au cours des dernières années.

Dans le cadre du zonage établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le territoire de Beaupréau-en-Mauges est identifié comme connaissant des difficultés en matière d'accès aux soins.

Dans le cadre de sa politique locale de santé et afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins de la population, la commune souhaite favoriser l'accueil de docteurs juniors en médecine générale sur son territoire.

Le statut de docteur junior correspond à la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales. Pour les internes en médecine générale, cette phase constitue la quatrième année du diplôme d'études spécialisées de médecine générale. Elle permet au docteur junior d'exercer avec une autonomie adaptée à son niveau de formation, dans le cadre d'un stage agréé et sous la supervision d'un ou plusieurs médecins maîtres de stage.

L'accueil de docteurs juniors représente une opportunité pour le territoire de renforcer temporairement l'offre de soins et de permettre à de jeunes médecins de découvrir les conditions d'exercice proposées à Beaupréau-en-Mauges. Cette démarche participe également à la politique d'attractivité médicale menée par la commune et peut favoriser, à terme, l'installation de nouveaux médecins généralistes sur le territoire.

La commune est propriétaire de locaux dédiés à l'exercice des professionnels de santé, notamment au sein des maisons de santé communales de Beaupréau, Gesté et Jallais.

Afin de faciliter l'accueil de docteurs juniors de médecine générale par les professionnels de santé exerçant au sein de ces structures, il est proposé de permettre la mise à disposition gratuite d'un cabinet médical pendant la durée du stage du docteur junior.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_23-DE

Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour l'exercice de l'activité du docteur junior accueilli dans le cadre d'un stage agréé. Elle est accordée sous réserve de la disponibilité d'un local adapté et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux à l'issue du stage.

La gratuité porte sur le loyer ou la redevance correspondant à l'occupation du cabinet médical mis à disposition. Les éventuelles charges, consommations, équipements, prestations ou autres frais liés à l'utilisation du local seront définis, le cas échéant, dans la convention de mise à disposition.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant notamment :

- la désignation et la localisation du local concerné,
- le bénéficiaire de la mise à disposition,
- l'identité ou la qualité du ou des professionnels accueillant le docteur junior,
- la destination du local,
- la durée de la mise à disposition, correspondant à la durée du stage concerné,
- les conditions d'utilisation du local,
- les modalités relatives aux charges et prestations éventuelles,
- les obligations respectives des parties,
- les conditions de restitution du local à l'issue de la mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides pouvant être accordées par les collectivités territoriales afin de favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones connaissant des difficultés en matière d'accès aux soins,
Vu l'article R.1511-44 du Code général des collectivités territoriales prévoyant notamment la possibilité de mettre à disposition des locaux destinés à l'exercice d'une activité de santé,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives au troisième cycle des études médicales et au statut de docteur junior,
Vu le zonage en vigueur établi par l'Agence Régionale de Santé relatif à l'offre de soins et aux difficultés d'accès aux soins,

Considérant les difficultés persistantes d'accès à un médecin traitant rencontrées par une partie de la population de Beaupréau-en-Mauges,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre et de renforcer sa politique en faveur de l'accès aux soins et de l'attractivité médicale du territoire,
Considérant l'intérêt de favoriser l'accueil de docteurs juniors en médecine générale dans le cadre de stages ambulatoires agréés sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,
Considérant que la mise à disposition temporaire et gratuite d'un cabinet médical constitue un moyen de faciliter leur accueil par les professionnels de santé du territoire,
Considérant que cette mise à disposition est strictement limitée à la durée du stage et à l'exercice de l'activité du docteur junior concerné,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un cabinet médical au sein des maisons de santé communales de Beaupréau, Gesté et Jallais, afin de permettre l'accueil de docteurs juniors en médecine générale dans le cadre de stages agréés,
- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie exclusivement pour les besoins de l'activité du docteur junior, pendant la durée de son stage et sous réserve de la disponibilité d'un local adapté,
- DE PRÉCISER que la gratuité porte sur le loyer ou la redevance correspondant à l'occupation du cabinet médical et que les éventuelles charges, consommations, équipements ou prestations complémentaires sont déterminés par la convention de mise à disposition,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_23-DE

- DE PRÉCISER que chaque mise à disposition fera l'objet d'une co[illegible] local concerné, sa destination, la durée de l'occupation, les conditions d'utilisation ainsi que les obligations respectives des parties,

- DE L'AUTORISER, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_24-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

SIEML : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public N° 26-10-24

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir le relevé de travaux concernant l'opération suivante :

Opération	N° Opération	Montant à la charge de la ville
Programme rénovation 2026	023.26.07	133 998 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération indiquée ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_25-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

SIEML : travaux d'effacement du réseau d'éclairage public N° 26-10-25

M. Jean-Michel MARY, adjoint aux réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir le relevé de travaux concernant l'opération suivante :

Opération Effacement de réseau	N° Opération	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU Rue Pouplard	023.26.19	87 896 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération indiquée ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_26-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

SIEML : travaux de maintenance curative éclairage public de septembre 2025 à août 2026
N° 26-10-26

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations de maintenance suivantes :

N° opération	Montant des travaux TTC	Montant Fdc demandé
EP006-25-152	209,58 €	157,19 €
EP006-26-275	213,04 €	159,78 €
EP006-26-278	353,41 €	265,06 €
EP006-26-279	129,74 €	97,31 €
EP006-26-282	1 010,86 €	758,15 €
EP006-26-285	760,50 €	570,38 €
EP023-25-1087	1 008,40 €	756,30 €
EP023-25-1088	86,18 €	64,64 €
EP023-25-1090	152,16 €	114,12 €
EP023-25-1093	655,99 €	491,99 €
EP023-25-440	209,58 €	157,19 €
EP023-25-441	209,58 €	157,19 €

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_26-DE

EP023-25-442	592,85 €	
EP023-25-443	388,48 €	291,36 €
EP023-25-445	152,16 €	114,12 €
EP023-25-446	247,70 €	185,78 €
EP023-25-447	903,29 €	677,47 €
EP023-25-448	220,16 €	165,12 €
EP023-25-449	574,64 €	430,98 €
EP023-25-450	1 341,96 €	1 006,47 €
EP023-25-452	209,58 €	157,19 €
EP023-25-453	270,94 €	203,21 €
EP023-25-454	384,71 €	288,53 €
EP023-25-455	129,82 €	97,37 €
EP023-25-456	399,84 €	299,88 €
EP023-25-457	922,24 €	691,68 €
EP023-26-1094	171,62 €	128,72 €
EP023-26-1095	266,39 €	199,79 €
EP023-26-1097	213,04 €	159,78 €
EP023-26-1098	58,45 €	43,84 €
EP023-26-1099	149,03 €	111,77 €
EP023-26-1100	149,03 €	111,77 €
EP023-26-1101	519,42 €	389,57 €
EP023-26-1102	800,15 €	600,11 €
EP023-26-1103	171,62 €	128,72 €
EP023-26-1104	58,45 €	43,84 €
EP023-26-1113	440,15 €	330,11 €
EP023-26-1114	266,53 €	199,90 €
EP023-26-1117	77,69 €	58,27 €

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_26-DE

EP023-26-1119	1 192,94 €	
EP023-26-1120	264,79 €	198,59 €
EP023-26-1121	175,37 €	131,53 €
EP023-26-1123	1 128,65 €	846,49 €
EP023-26-1124	150,59 €	112,94 €
EP023-26-1128	171,62 €	128,72 €
EP023-26-1130	182,00 €	136,50 €
EP023-26-1132	617,41 €	463,06 €
EP023-26-1133	526,55 €	394,91 €
EP023-26-1135	268,07 €	201,05 €
EP023-26-1137	1 112,38 €	834,29 €
EP023-26-1144	380,81 €	285,61 €
EP023-26-1146	413,45 €	310,09 €
EP072-25-177	2 855,82 €	2 141,87 €
EP072-25-178	276,07 €	207,05 €
EP072-25-180	317,28 €	237,96 €
EP072-25-186	166,31 €	124,73 €
EP072-25-187	213,52 €	160,14 €
EP072-26-189	323,24 €	242,43 €
EP151-25-177	220,88 €	165,66 €
EP151-25-256	268,34 €	201,26 €
EP151-25-257	166,31 €	124,73 €
EP151-26-258	169,57 €	127,18 €
EP151-26-259	338,60 €	253,95 €
EP151-26-260	169,57 €	127,18 €
EP151-26-261	315,40 €	236,55 €
EP162-25-223	1 627,67 €	1 220,75 €

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_26-DE

EP162-25-230	410,50 €	
EP162-25-231	190,24 €	142,68 €
EP162-25-232	209,58 €	157,19 €
EP162-25-233	352,98 €	264,74 €
EP162-25-234	368,74 €	276,56 €
EP162-25-235	720,88 €	540,66 €
EP162-25-236	204,29 €	153,22 €
EP162-25-238	394,58 €	295,94 €
EP162-25-239	290,39 €	217,79 €
EP162-25-241	220,88 €	165,66 €
EP162-25-244	209,58 €	157,19 €
EP162-26-245	171,62 €	128,72 €
EP162-26-247	526,55 €	394,91 €
EP162-26-248	413,47 €	310,10 €
EP162-26-249	258,43 €	193,82 €
EP162-26-250	154,58 €	115,94 €
EP162-26-253	229,61 €	172,21 €
EP162-26-254	142,34 €	106,76 €
EP162-26-256	199,87 €	149,90 €
EP162-26-258	215,82 €	161,87 €
EP162-26-260	903,42 €	677,57 €
EP165-25-589	657,08 €	492,81 €
EP165-25-636	248,11 €	186,08 €
EP165-26-637	229,61 €	172,21 €
EP165-26-640	229,61 €	172,21 €
EP239-25-84	1 691,09 €	1 268,32 €
EP239-25-86	152,16 €	114,12 €

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_26-DE

EP239-25-87	694,15 €	
EP239-26-90	322,36 €	241,77 €
EP239-26-91	235,56 €	176,67 €
EP239-26-98	402,85 €	302,14 €
EP239-26-99	481,90 €	361,43 €
EP243-25-68	152,16 €	114,12 €
EP243-26-69	154,58 €	115,94 €
EP312-25-47	220,88 €	165,66 €
EP312-25-49	89,45 €	67,09 €
EP312-25-51	292,21 €	219,16 €
EP312-26-53	398,98 €	299,24 €
EP312-26-54	159,91 €	119,93 €
EP312-26-56	117,70 €	88,28 €
EP375-25-414	221,66 €	166,25 €
EP375-25-415	276,07 €	207,05 €
EP375-25-416	220,88 €	165,66 €
EP375-25-417	287,10 €	215,33 €
EP375-25-418	535,97 €	401,98 €
EP375-25-419	284,98 €	213,74 €
EP375-25-422	511,90 €	383,93 €
EP375-25-423	166,31 €	124,73 €
EP375-26-424	1 809,89 €	1 357,42 €
EP375-26-426	347,44 €	260,58 €
EP375-26-427	449,64 €	337,23 €
EP375-26-432	274,20 €	205,65 €
EP375-26-435	128,16 €	96,12 €
MAINTENANCE CURATIVE	**48 325,07 €**	**36 243,99 €**

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_26-DE

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER le fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_27-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

MAUGES COMMUNAUTÉ : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, travaux de création de noue, rue Bruandière à Jallais
N° 26-10-27

Mme Sylvie PINEAU, adjointe aux espaces publics, expose à l'assemblée les éléments suivants :

- La ressource en eau, dans un contexte de changement climatique, fait l'objet de nombreuses attentions et notamment sur la question de l'eau potable, de l'assainissement collectif et autonome, des eaux pluviales et des milieux aquatiques. Cette politique est portée par Mauges Communauté.

- La rue de la Bruandière à Jallais (Beaupréau-en-Mauges) est confrontée à des inondations récurrentes. L'étude hydraulique menée par SETEC sur le secteur, a permis de diagnostiquer les origines des débordements constatés au niveau d'un étang privé et du réseau aval, et de tester différentes combinaisons d'aménagements pour y remédier de manière durable et efficace. L'ensemble de ces scénarios a mis en évidence que les approches combinées sont les plus efficaces, en particulier celles qui associent une gestion hydraulique en amont et une régulation-temporisation des flux vers l'aval. La création d'une noue longeant la voirie rue de la Bruandière, accompagnée de la création d'un bassin de temporisation en amont et d'aménagements en zone agricole, a été retenue. Il est toutefois important de souligner que les effets des aménagements agricoles seront progressifs.

L'objectif est de mettre en place un dispositif de gestion intégrée et durable des eaux pluviales permettant ainsi de :

- Réduire la surcharge hydraulique du réseau existant,
- Réduire les phénomènes d'inondation sur la voirie communale,
- Favoriser l'infiltration des eaux dans le sol,
- Réduire l'artificialisation et le ruissellement, et privilégier une approche paysagère intégrée au cadre de vie,
- Améliorer durablement la gestion hydraulique du secteur.

L'ensemble de ces actions contribuera à réduire les risques pour les biens et les personnes de ce secteur.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_27-DE

La création de cette noue ne peut être portée par Mauges Communauté que par signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Beaupréau-en-Mauges, puisqu'elle relève d'une intervention au titre de la compétence voirie.

Il est proposé de valider la signature de cette convention, d'une durée maximum de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

Vu la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la voirie de la rue de la Bruandière à Jallais,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_28-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE ET LE CCAS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES N° 26-10-28

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le marché de prestations de services d'assurances souscrit pour la commune et le CCAS de Beaupréau-en-Mauges, prend fin au 31 décembre 2026.

Vu la délibération n°26-05-27 du 28 mai 2026, relative à une convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour différentes dépenses, notamment les contrats d'assurance, précisant que la commune est le coordonnateur du groupement chargé de signer le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,

Le cabinet RISK OMNIUM a été missionné comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion du marché des assurances pour la commune et le CCAS de Beaupréau-en-Mauges.

Un marché de prestations de services d'assurances a été lancé le 8 juin 2026, pour la période 2027-2031, en procédure formalisée, pour la commune de Beaupréau-en-Mauges et son CCAS.

Ce marché comporte 6 lots distincts :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux biens,
- Lot 2 : Assurance Responsabilité générale,
- Lot 3 : Assurance Protection juridique et fonctionnelle,
- Lot 4 : Assurance Flotte automobile et auto-mission,
- Lot 5 : Assurance Risques statutaires,
- Lot 6 : Assurance Cyber risques.

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet RISK OMNIUM sur l'ensemble des offres réceptionnées le 11 août 2026,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2026, qui attribue les lots de ce marché sur l'offre de base selon la répartition suivante :

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_28-DE

LOT	Compagnie retenue	Montant franchises	Commune cotisation annuelle* (TTC)	CCAS Cotisation annuelle* CCAS (TTC)	TOTAL Cotisation annuelle* (TTC)
Lot 1 : Dommages aux biens	SMACL - ASTER	10 000 €	106 060,30 €	5 716,22 €	111 776,52 €
Lot 2 : Responsabilité générale	SMACL - ASTER	10 000 €	13 339,41 €	1 538,01 €	14 877,42 €
Lot 3 : Protection Juridique et Fonctionnelle	RELYENS	_	1 529,88 €	_	1 529,88 €
Lot 4 : Flotte automobile et auto-mission	SMACL - ASTER	500 € bris de glace 750 € < à 3,5 t 3 000 € > à 3,5 t	35 610,55 €	11 450,16 €	47 060,71 €
Lot 5 : Risques statutaires	GROUPAMA - SIACI	30 jours en moyenne	215 847,28 € (Net de Taxes)	21 142,86 € (Net de Taxes)	236 990,14 € (Net de Taxes)
Lot 6 : Cyber risques	SARRE ET MOSELLE	25 000 €	1 803,60 €	307,27 €	2 110,87 €
TOTAL TTC COTISATIONS ANNUELLES			**374 191,02 €**	**40 154,52 €**	**414 345,54 €**
TOTAL TTC COTISATIONS SUR 5 ANS			**1 870 955.10 €**	**200 772.60 €**	**2 071 727,70€**

* la cotisation annuelle correspond à celle pour 2027 et pour les années suivantes ; elle sera révisée suivant l'indice prévu au marché et suivant l'évolution des biens couverts.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Tanguy VERON, conseiller municipal, intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE SIGNER les marchés avec les compagnies d'assurances attribuées par la Commission d'appel d'Offres, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents budgets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_29-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC N° 26-10-29

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée afin de pourvoir aux besoins de la commune en matière de travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public, le marché actuellement en vigueur arrivant à échéance.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande comportant un montant minimum annuel de 475 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans. Ce marché se montera au maximum à 3 600 000 € HT sur la durée totale du marché.

Les prestations pourront débuter à compter du 1er janvier 2027 et prendront fin au plus tard le 31 décembre 2030.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la commande publique, à signer le marché avec l'entreprise qui aura été proposée par la commission d'achat en procédure adaptée, ainsi que tout autre document pouvant se référer au marché,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la commande publique, en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite de la procédure, à engager toute procédure autorisée par le Code de la commande publique,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_30-DE

Beaupreau en Mauges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Régis LEBRUN, maire.

CONVOCATION DU 22 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 56 - Votants : 61
Secrétaire de séance : Jean-Michel MARY

MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION DE SERVICES POUR MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE
N° 26-10-30

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune dispose actuellement d'un parc de mobiliers urbains publicitaires implantés sur le domaine public communal, comprenant 6 abribus et 31 panneaux publicitaires de type « sucette », répartis sur le territoire de la commune.

Ces équipements assurent à la fois :

- une fonction d'information et de service aux usagers,
- une fonction de communication institutionnelle grâce à des faces réservées à l'information municipale,
- une fonction de support publicitaire générant des recettes d'exploitation.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance en novembre 2026, il convient de mettre en concurrence l'exploitation de ce mobilier conformément aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Une prolongation de la convention actuelle est prévue jusqu'en avril 2027 afin d'assurer la continuité des prestations durant la procédure de mise en concurrence.

A cette fin, et conformément aux articles L.3000-1 et suivants, R3111-1 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé de recourir à un contrat de concession de service, par lequel le futur concessionnaire assurera :

- La fourniture éventuelle et le renouvellement du mobilier,
- L'installation du mobilier,
- L'exploitation des espaces publicitaires,
- L'entretien, le nettoyage et la maintenance du parc,
- Les réparations et remplacements nécessaires,
- La mise à disposition d'espaces d'information municipale.

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement assurée par les recettes tirées de l'exploitation publicitaire du mobilier et il supportera le risque lié à cette exploitation.

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_30-DE

En application de l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur de la concession est estimée entre minimum 987 000 € HT et maximum 1 296 000 € HT, ce qui correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant 15 ans.

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, le contrat prévoira :

- Le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- Le versement d'une part variable calculée sur les recettes publicitaires effectivement perçues.

Compte tenu des investissements à réaliser, des obligations d'entretien et de renouvellement du mobilier ainsi que de l'équilibre économique de l'opération, il est envisagé de conclure le contrat pour une durée prévisionnelle de quinze (15) ans.

La consultation portera, à titre indicatif, sur un parc composé de 6 abribus et 31 panneaux sucette comprenant des espaces réservés à la communication municipale. Le contrat pourra intégrer si besoin à terme des équipements ou éléments supplémentaires sur le domaine public dans le respect de la règlementation environnementale et intercommunale.

La commune ne dispose actuellement d'aucun Règlement Local de Publicité (RLP). Toutefois, une démarche d'élaboration d'un règlement local de publicité a été engagée afin de disposer, à terme, d'un cadre réglementaire adapté aux spécificités du territoire communal.

Les candidats devront donc respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à la publicité extérieure en vigueur à la date de remise des offres.

En outre, il est précisé que le futur contrat pourra comporter toute clause nécessaire à la prise en compte d'un éventuel règlement local de publicité qui serait adopté pendant son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1410-1 et suivants, relatifs aux contrats de concession des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-4 et L.3000-1 et suivants, relatifs aux contrats de concession,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants, relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants, relatifs à la publicité extérieure,

Considérant l'intérêt de garantir la continuité du service rendu aux usagers,
Considérant la nécessité d'assurer un entretien régulier et le renouvellement du mobilier urbain,
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de supports de communication municipale,
Considérant la volonté de valoriser le domaine public communal dans le respect des règles de concurrence,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe du recours à un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de mobiliers urbains publicitaires implantés sur le domaine public communal,
- DE RETENIR comme périmètre prévisionnel du contrat 6 abribus et 31 panneaux sucette ainsi que les équipements supplémentaires ou adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires pendant l'exécution du contrat,
- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de faces réservées à l'information municipale dans les conditions qui seront définies par le dossier de consultation,
- DE PRÉVOIR que la rémunération du concessionnaire reposera principalement sur les recettes issues de l'exploitation publicitaire des mobiliers mis à disposition et qu'il supportera le risque d'exploitation correspondant,

…/…

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261029-DCM_26_10_30-DE

- DE PRÉVOIR le versement à la commune :
 - d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
 - d'une part variable assise sur les recettes publicitaires réalisées,
- DE FIXER la durée prévisionnelle du contrat à quinze (15) ans à compter de sa notification,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la commande publique, à lancer et conduire la procédure de consultation correspondante, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son déroulement et à engager les négociations dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- DE PRÉCISER que le choix du concessionnaire et l'approbation du contrat feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Affichée à la porte de la mairie le 5 novembre 2026 (article L.2121-25 du CGCT)